



Paris, le 23 octobre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Remboursement partiel de la taxe sur les carburants au profit des professionnels agricoles

Stéphane LE FOLL, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, a annoncé ce jour la décision du Gouvernement visant à accorder aux professionnels agricoles, au titre des livraisons effectuées en 2012, un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC) sur le fuel domestique, le gazole non routier, le fuel lourd et le gaz naturel.

Les niveaux de remboursement seront respectivement de :

- 5 € par hectolitre pour le fuel domestique et le gazole non routier ;
- 1,665 € par 100 kilogrammes net pour le fuel lourd ;
- 1,071 € par millier de kilowattheures pour le gaz naturel ; ce qui représente une exonération importante de taxes.

Cette mesure, présentée par voie d'amendement, sera examinée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2012. Son coût pour le budget de l'Etat est évalué à 140M€.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agripeche@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11